



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 février 2019
Français
Original : arabe

Lettre datée du 9 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Le 9 février 2019, un avion de combat relevant du commandement général de la région orientale a mené un raid aérien contre un aéroport situé dans le champ pétrolifère de Fil, dans le sud de la Libye, au moment où un avion de ligne de la compagnie aérienne Libyan Airlines transportant des blessés qui devaient recevoir des soins dans la ville de Tripoli était stationné sur la piste. Ce raid, qui ne peut être qualifié que d'acte de terrorisme constitue une violation de toutes les lois nationales et du droit humanitaire international et des instruments y relatifs. Il a occasionné de graves dégâts au niveau de la piste d'atterrissage et des infrastructures du champ, qui est le plus vaste parmi les principaux champs pétrolifères dans le sud de la Libye.

Les auteurs de cet acte qui constitue une forme de provocation et une escalade doivent en assumer la pleine responsabilité. Ils ont mis en péril la vie de civils, d'une part, et une source nationale de revenus, d'autre part, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles ce dernier n'a de cesse de préconiser un cessez-le-feu, de souligner la nécessité de protéger les civils contre les atrocités et les dangers et d'épargner les installations pétrolières dans tout le pays des effets de la guerre, tout en demandant à toutes les factions politiques libyennes de se joindre aux négociations pour parvenir à un consensus qui mettra un terme à la crise politique.

Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité d'agir d'urgence pour mettre immédiatement un terme à de tels actes, d'amener toutes les parties libyennes à appliquer l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité concernant la Libye, notamment les résolutions [1970 \(2011\)](#), [2174 \(2014\)](#), [2213 \(2015\)](#) et [2238 \(2015\)](#), de souligner qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à la crise politique et d'exiger la cessation de toutes attaques armées qui mettent en danger les institutions de l'État.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Elmahdi S. Elmajerbi

